



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur le recensement de la conchyliculture

Service producteur : Ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire, Service de la statistique et de la prospective (SSP).

Opportunité : avis favorable émis le 21 novembre 2011, par la Commission Entreprises et stratégies de marché.

Réunion du Comité du label du 7 juin 2012 (formation Agriculture).

Le règlement (CE) n° 762/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 9 juillet 2008, entré en vigueur en 2009, porte sur la communication de statistiques de production par espèce et technique d'élevage, de structure des entreprises conchylicoles. Ce recensement doit permettre de répondre à ce règlement.

L'objectif du nouveau recensement est de confirmer le niveau de production, d'actualiser les données structurelles sur les élevages et de faire un point sur un secteur touché par les surmortalités de naissains depuis 2008 et par la tempête Xynthia en 2010. Parmi les thèmes abordés, on peut citer le statut des entreprises conchylicoles, la main-d'œuvre, la qualification des exploitants, les modes de gestion, les superficies exploitées sur le domaine maritime et sur le domaine privé, l'équipement des exploitations, les pratiques d'élevage et les sorties de coquillages (par espèce et selon les régions).

L'unité enquêtée est l'entreprise conchylicole de France métropolitaine définie comme unité de production et de gestion par son activité d'élevage et/ou de vente au stade de la consommation de coquillages. Les entreprises réalisant une activité de production entrent dans le champ même s'il s'agit d'une activité secondaire. Le champ de l'enquête est réduit par un seuil d'activité, pour l'enquête 2013, il est défini par les entreprises qui :

- ◆ ont produit au moins 2 tonnes de coquillages ou 1 tonne de palourdes en 2012 ;
- ◆ ou possèdent une écloserie ou une nurserie ;
- ◆ ou ont fait du captage de naissain en 2011 pour les huîtres ou en 2012 pour les autres coquillages (les huîtres pouvant rester plus d'un an sur les collecteurs, il aurait été impossible de recueillir les données sur l'année 2012) ;
- ◆ ou ont fait de l'affinage d'huîtres en claires en 2012 ;
- ◆ ou ont pratiqué l'expédition avec agrément sanitaire en 2012 ;
- ◆ ou ont commencé leur activité après 2007 ;
- ◆ ou ont pratiqué l'expédition avec agrément sanitaire en 2012.

La collecte sera réalisée, par visite d'enquêteur, au 2^e trimestre 2013 (15 avril - 30 juin). La durée moyenne d'enquête est estimée à 1 h 30 mn.

Le fichier de lancement (environ 3 500 entreprises) sera fourni par la direction en charge des pêches après la mise en place d'un fichier administratif prévu pour l'automne 2012 (décret à paraître d'ici fin juin).

Le comité de pilotage comprend des représentants de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) et du SSP. Le comité des utilisateurs regroupe les membres du comité de pilotage, la direction des affaires maritimes (DAM) du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, le laboratoire d'Économie et de management de l'Université de Nantes (LEMNA), l'Institut français de la recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) et les organisations professionnelles : le Comité national de la conchyliculture (CNC) et un représentant de chaque comité régional de la conchyliculture (CRC).

Les données agrégées seront adressées à Eurostat et diffusées dans la revue Graph Agri. Un 4 pages est prévu au 1^{er} semestre 2014. Une série de tableaux sera mise en ligne sur le site Agreste du SSP en fin d'année 2014.

Le Comité du label émet les recommandations suivantes :

- La lettre-avis doit être allégée, notamment dans la description du contenu de l'opération. Le paragraphe sur le déroulement de l'enquête : prise de rendez-vous et visite, doit être clarifié. Le cartouche ne doit pas être repris dans le corps du courrier. Le logo de la statistique publique doit systématiquement figurer au niveau de l'en-tête.

Le service est invité à faire parvenir une nouvelle version au secrétariat du Comité du label.

- Le Comité attire l'attention sur la présentation et le contenu du questionnaire et demande au service de veiller à ce qu'il soit compatible avec les autres enquêtes annuelles menées par le Bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture (BSPA) ou avec les formalités administratives auxquelles sont astreints les exploitants concernés, ce dans la perspective d'alléger la charge des enquêtés.

Concernant le questionnaire, le Comité du label ne s'estime pas compétent pour juger de la pertinence de l'ensemble des nomenclatures et termes indiqués. Il ne peut aller plus loin en la matière que la confiance dans le respect des règles de l'art par le service, au regard de la validation de ce questionnement par les experts du domaine, les professionnels et les utilisateurs.

Le Comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête sur le recensement de la conchyliculture et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour l'année 2013

Le Président du Comité du label


Jean-Étienne Chapron